

**MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIE-GASCONS**  
**LE 27 NOVEMBRE 2018**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 27 novembre 2018 à la Maison LeGrand, sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Sylvie Blais, Marie-Ève Allain et Mireille Langlois  
Messieurs Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Monsieur Hartley Lepage est absent de la présente séance.

Était également présente à cette séance, madame Chantal Vignet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Pour cette séance, il est constaté que l'avis aux fins des présentes a été signifié à tous les membres du conseil de la manière prescrite par l'article 153 du Code municipal. Tous confirment la réception dudit avis.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 18h00.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-11-558**  
**POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu à l'unanimité que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire du 27 novembre 2018 et autorisent la discussion et la prise de décision sur les sujets suivants:

1. Dossier Vieux couvent versus agrandissement du Centre multifonctionnel;
2. Demande d'aide financière pour du resurfaçage sur certains tronçons de la municipalité - Volet Accélération ;
3. Demande d'aide financière pour le marquage des rues - Volet Accélération ;
4. Demande de la Fabrique de Gascons ;
5. Virée de chez madame Diana Deraîche ;
6. Comptes à payer ;
7. Adoption du règlement d'emprunt 2018-14 décrétant une dépense de 3 288 500 \$ et un emprunt de 3 288 500 \$ pour la conversion d'un aréna en garage municipal et en caserne incendie ;
8. Don au Cercle des Fermières de Gascons ;
9. Don à la Résidence Ste-Germaine ;
10. Période de questions ;
11. Levée de la séance.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-11-559**  
**DOSSIER VIEUX COUVENT VERSUS AGRANDISSEMENT**  
**DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 5.1, une demande d'aide financière a été déposée pour la réfection du Vieux couvent de Gascons ;

**ATTENDU QUE** la demande a été jugée prioritaire par le Ministère et a été retenue pour l'octroi d'une aide financière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité devrait transmettre le choix définitif du projet, les étapes ainsi que l'échéancier de réalisation du projet au Ministère avant le 30 novembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** en ce qui concerne le choix définitif du projet, la Municipalité regarde s'il ne serait opportun de présenter une demande d'agrandissement du Centre multifonctionnel au lieu de la rénovation du Vieux couvent ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu

**QUE** la municipalité de Port-Daniel–Gascons mandate la firme Leblanc services arpentage et géomatique inc. pour des services professionnels sur une partie du terrain à acquérir pour l'agrandissement du Centre multifonctionnel ;

**QUE** la municipalité de Port-Daniel–Gascons demande au Ministère concerné un délai supplémentaire de quelques mois qui nous permettrait de nous positionner définitivement sur notre choix.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-11-560**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**  
**VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS**  
**SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**Titre du projet :** Resurfacement de certains tronçons situés sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel–Gascons

**ATTENDU QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Port-Daniel–Gascons désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Port-Daniel–Gascons s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : L'estimation détaillée du coût des travaux ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités

établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-11-561**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**  
**VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS**  
**SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**Titre du projet :** Marquage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel–Gascons

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : L'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**DEMANDE DE LA FABRIQUE DE GASCONS**

Une demande de don est présentée par la Fabrique de Gascons afin leur aider à défrayer le coût pour la réparation de la couverture de l'Église Sainte-Germaine.

Les membres du conseil municipal n'ont pu acquiescer à leur demande pour la raison suivante: *Les municipalités n'ont pas le pouvoir de verser des dons ou subventions aux fabriques, puisque celles-ci ne sont pas, au sens strict, des organismes à but non lucratif.*

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-11-562**  
**VIRÉE DE MADAME DIANA DERAÎCHE**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un montant de 300 \$ à madame Diana Deraîche à titre de

dédommagement pour la virée des véhicules des matières résiduelles, déneigement et autres et ce, pour l'année 2019.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-11-563**  
**COMPTES À PAYER**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement au Services des loisirs de Chandler au montant de 750 \$ pour le remboursement d'une partie des inscriptions des cours de piscine ;

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la dépense et le paiement à Eurovia Québec Construction inc. au montant de 14 307,30 \$, taxes en sus pour des travaux de mise en forme et de pavage dans la route Morin Nord et la route du Capitaine-Fournier. Ces honoraires professionnels seront défrayés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-11-564**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-14**  
**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 288 500 \$**  
**ET UN EMPRUNT DE 3 288 500 \$**  
**POUR LA CONVERSION D'UN ARÉNA**  
**EN GARAGE MUNICIPAL ET EN CASERNE INCENDIE.**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte le règlement d'emprunt numéro 2018-14 décrétant une dépense de 3 288 500 \$ et un emprunt de 3 288 500 \$ pour la conversion d'un aréna en garage municipal et en caserne incendie.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-14**  
**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 288 500 \$**  
**ET UN EMPRUNT DE 3 288 500 \$**  
**POUR LA CONVERSION D'UN ARÉNA**  
**EN GARAGE MUNICIPAL ET EN CASERNE INCENDIE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Port-Daniel–Gascons projette de réaliser d'importants travaux visant la conversion de l'ancien aréna de Port-Daniel afin de lui donner les vocations de garage municipal et de caserne incendie ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité évalue ce projet de conversion à une somme globale de 3 288 500 \$ ;

**ATTENDU QU'**il s'avère nécessaire de recourir à un emprunt à long terme pour le financement de l'ensemble des ouvrages projetés;

**ATTENDU QUE** le règlement a pour objet la réalisation de travaux de conversion de l'aréna et que le remboursement de l'emprunt est confirmé par une subvention de 70% et qu'ainsi l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Marie-Ève Allain lors de la séance du

conseil tenue le 25 octobre 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu unanimement

**QUE** le conseil municipal de Port-Daniel–Gascons adopte le règlement d'emprunt numéro 2018-14, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement portera le titre de «Règlement numéro 2018-14 décrétant une dépense de 3 288 500 \$ et un emprunt de 3 288 500 \$ pour la conversion d'un aréna en garage municipal et en caserne incendie».

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de conversion d'un aréna en garage municipal et en caserne incendie selon les plans et devis préliminaires préparés par CL Design portant les numéros A-02 et A-03, en date du 02-09-2016 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale/secrétaire-trésorière en date du 25 octobre 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

#### **ARTICLE 4**

Pour l'exécution des travaux décrétés au présent règlement, le conseil décrète un investissement global n'excédant pas la somme de 3 288 500 \$.

#### **ARTICLE 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 288 500 \$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment la subvention accordée dans le RÉCIM au montant de 2 301 950 \$.

## **ARTICLE 9**

Le maire, monsieur Henri Grenier et la directrice générale/secrétaire-trésorière, madame Chantal Vignet sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents ou contrats nécessaires à l'accomplissement des travaux mentionnés aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À PORT-DANIEL-GASCONS, CE 27 NOVEMBRE 2018.

\_\_\_\_\_  
Henri Grenier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Vignet  
Directrice générale/sec. trésorière

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-11-565** **DON – CERCLE DES FERMIÈRES DE GASCONS**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accorde un don au montant de 450 \$ (30 enfants à 15 \$/chacun) pour un projet artisanal en milieu scolaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-11-566** **DON – RÉSIDENCE STE-GERMAINE**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accorde un montant de 200 \$ aux personnes âgées de la Résidence Ste-Germaine de Gascons pour des cadeaux de Noël.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue avec les personnes présentes dans l'assistance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-11-567**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par monsieur Marc-Aurèle Blais à 18h37.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

---

Henri Grenier  
Maire

---

Chantal Vignet  
Dir. générale/Sec.-trésorière